



Conseil municipal du 14 janvier 2020

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : J-P. CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Jean-Bertrand GONNET (procuration à D. MICHAUD), A. CARO.

Secrétaire de séance : Thierry MADER

Présents : 13 - Votants : 14

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Finances

• **Budget Commune - Décision modificative n°3**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin de payer l'électricité pour la station d'épuration

- Augmentation des crédits :	D 2031	Frais d'études	1 527.00 €	
- Diminution des crédits :	D 020	Dépenses imprévues d'investissement	1 527.00 €	Vote Unanimité

Assainissement

• **T**ransfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de la loi NOTRe du 8 août 2015, les compétences eau et assainissement sont, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD)

Suite à la promulgation de loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, le transfert de la compétence Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 a été confirmé. Cependant, chaque commune a désormais la possibilité de demander à l'intercommunalité de lui subdéléguer la gestion, en tout ou partie.

Le transfert de cette compétence à l'Agglomération implique :

- De pouvoir compter sur un service mutualisé.
- D'avoir une vision globale du traitement de l'eau au niveau du Grand Dole et de pouvoir bénéficier à terme d'un règlement d'assainissement unique, chaque Grand Dolois sera soumis aux mêmes règles.
- De pouvoir bénéficier d'une astreinte 24/24 et 365 j / an. Le délai d'intervention contractuel est inférieur à 1 h aussi bien sur la STEP que sur les réseaux.
- Un conseil de d'exploitation sera mis en place. Il sera composé d'élus des différentes communes et sera chargé de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la totalité de la compétence Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020

Vote : Unanimité

Foncier - Voirie

• **A**chat de la parcelle ZE 72 « Chemin de la Maulasse »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement privé est en cours d'étude dans le secteur de la Maulasse dont le schéma d'aménagement figure au futur PLUi. M. Le Maire pense qu'il serait judicieux dans le cadre de cet aménagement que la Commune ait la maîtrise foncière du chemin cadastré ZE 72 « Maulasse ».

Par délibération en date du 17/12/2019, le Bureau de l'Association Foncière a donné son accord pour cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 72 d'une surface de 770 m² au prix de l'euro symbolique appartenant à l'Association Foncière et dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune de CHAMPVANS.

Vote : Unanimité

Association Foncière

• **P**articipation aux travaux d'investissement secteur « Aux Bolérots »

L'Association Foncière a décidé par délibération de son bureau en date du 19 décembre 2019 l'achat et la pose de tuyaux PVC et de buses dans le secteur « Aux Bolérots » pour un montant maximum de 1 200.00 €.

Sur le principe d'une participation de 50% des travaux ou achats réalisés, le bureau de l'Association a sollicité une participation de la Commune à hauteur de 600.00 € maximum.

- **Règlement général de protection des données**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

1- Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

2- Dans le cadre de ses missions le SIDEC met tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres.

3.- Le SIDEC propose les prestations suivantes :

- ▶ Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des données (DPO) mutualisé
- ▶ Mise en conformité au RGPD qui permettra à la collectivité de :
 - Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
 - D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

Son montant est de 1464 € et correspond à 3 jours de prestation (1 à distance et 2 sur site).

- ▶ Le suivi et l'évaluation à partir de la 2^e année (à partir de 2021) se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS soit 1 506 € sur site

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

Elections

- **Mise à disposition de locaux communaux aux candidats**

M. le Maire explique que les conditions tarifaires de mise à disposition de salles communales pour les candidats aux élections doivent être entérinées par le Conseil Municipal. L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal, fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

M. le Maire confirme au Conseil que depuis des années, la Commune met gratuitement à disposition des candidats aux élections les salles communales pour la tenue de réunion publique dans la mesure de ses possibilités. Il propose d'entériner cet état de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition, dans la mesure de ses moyens, les salles communales pour tous les candidats à toutes les élections à titre gratuit.

Le matériel nécessaire à la tenue d'une réunion publique dans le cadre d'une campagne électorale sera fourni.

Vote : Unanimité